

Rébellion touarègue et question saharienne au Niger

Mamoudou Djibo *

Comme le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie, le Mali et le Tchad, le Niger est un pays en grande partie saharien. Chacun de ces États, anciennement dominé par la France, a connu, à un moment de son histoire moderne, des problèmes dans ses régions sahariennes. Ce fut le cas du Maroc (à propos de la Mauritanie) et de l'Algérie (par rapport à ses territoires du Sud), à la veille de leur accession à l'indépendance. Après le Tchad et le Mali (au début des années soixante et quatre-vingt), c'est au tour du Niger d'être confronté à une rébellion armée dans sa partie saharienne au début des années quatre-vingt-dix.

Il devient dès lors intéressant de chercher à comprendre ce qui sous-tend ces crises ayant pour théâtre le grand désert africain: existe-t-il un problème saharien commun à tous ces pays? Si oui, quel pourrait être son fondement historique au Niger?

Dans ce cas précis, le mouvement de rébellion qui y a sévi de 1990 à 1998 a revêtu, au départ, un caractère particulariste, au plan ethnique: il a, en effet, concerné, à ses débuts, le seul groupe touareg au nom duquel un *problème touareg* a été posé, ce qui a permis de le dénommer *rébellion touarègue*. Les Touaregs étant présentés comme les principaux habitants des régions concernées par le conflit, est-il permis de faire un rapprochement entre la *question saharienne* posée plus haut et ce *problème touareg* ainsi révélé? Le déclenchement du mouvement de rébellion armée résulte-t-il simplement d'une situation conjoncturelle dont la gestion a pu dégénérer ou découle-t-il de problèmes structurels plus complexes?

Pour tenter de répondre à ces interrogations, il serait pertinent de jeter un regard historique sur la *question saharienne* qui a fortement marqué l'évolution politique du Niger, à la veille de l'indépendance, et d'analyser le problème de la rébellion (revendications posées) pour une meilleure compréhension des événements.

Le problème de la rébellion armée

Mano Dayak [1992], un des premiers leaders de la rébellion, soutient que la situation de rébellion armée qui sévissait dans le nord du Niger depuis 1990 résulte

* Ph.D., département d'histoire, faculté des lettres et sciences humaines, université Abdou-Moumouni de Niamey, Niger.

d'un mauvais règlement du dossier dit de l'« affaire de Tchintabaraden » par les animateurs de la Conférence nationale¹. Pourtant, l'attaque meurtrière, menée le 7 mai 1990 contre la localité de Tchintabaraden, dont les conséquences ont servi de prélude au déclenchement de la rébellion armée, a été chronologiquement précédée par d'autres événements, dont :

- l'arrestation, près d'Arlit, en avril 1982, d'un commando de 15 hommes (parmi lesquels 13 Maliens), qui se préparaient à commettre des actes de sabotage sur les installations minières, à prendre en otage des expatriés et à s'emparer d'un dépôt d'armes;

- le brusque départ en exil en Libye, en 1983, d'un Touareg, Khamed Moussa, « emportant avec lui, selon la rumeur, d'importants documents militaires » [Grégoire, 1999 : 45];

- l'attaque de la localité de Tchintabaraden, les 29 et 30 mai 1985, par un groupe de 14 personnes, qui voulaient s'emparer des fonds de l'agence spéciale du bureau de poste; cette attaque s'est soldée par la mort de deux gardes républicains et un gendarme blessé;

- l'arrestation de 36 personnes, le 14 mars 1990, dans la région d'Iférouane, pour la plupart des rapatriés de Libye suspectés d'appartenir à un mouvement d'opposition appelé Groupe 215;

- l'interception et l'arrestation d'un groupe de 13 rapatriés de Libye qui auraient tenté d'attaquer le poste du peloton nomade de la Garde républicaine de Toufaminir dans la nuit du 21 avril 1990, « en vue de reprendre possession d'un véhicule saisi par les autorités administratives et mis à la disposition dudit poste » [Conférence nationale, rapport de synthèse];

- l'assassinat, dans l'après-midi du 3 mai 1990, d'un garde forestier et de deux civils l'accompagnant dans l'arrondissement de Tchintabaraden [*ibidem*];

- l'interception et l'arrestation, le 6 mai 1990, par une patrouille militaire, d'un groupe de 13 personnes, à bord d'une Toyota, « parties, selon des témoignages concordants, de Tchintabaraden pour attaquer Tillia » [*ibidem*].

Mais c'est particulièrement l'attaque du 7 mai 1990 contre Tchintabaraden qui a servi de détonateur à la rébellion car l'armée, dans son intervention, a commis des exactions sur des civils innocents: on a alors parlé de plusieurs centaines de victimes dont des exécutions sommaires. De tels événements sont suffisamment graves pour envenimer les rapports entre les autorités politiques et administratives et les populations qui les ont vécus.

Au lieu de rechercher les causes profondes qui ont pu conduire à de telles initiatives guerrières, la Conférence nationale a plutôt cherché à jeter le blâme à la fois sur les autorités politiques et sur l'armée. On lit par exemple, dans le *Rapport de synthèse sur l'examen de l'affaire dite de Tchintabaraden* [Conférence nationale, 3-7 septembre 1991], que « le drame du 7 mai 1990 est survenu lorsque des citoyens excédés par le reniement des engagements, les tracasseries, l'arbitraire, se sentant menacés et traqués, ont cru devoir recourir à la méthode de défense de leur dignité ».

1 Conférence ayant réuni du 29 juillet au 30 novembre 1991 ceux qui se sont proclamés les « forces vives de la nation » pour débattre des principaux problèmes du pays en faisant le bilan de trois décennies d'indépendance en vue de jeter les bases d'une nouvelle construction politique au Niger.

Certains ont ainsi voulu justifier les actes belliqueux des assaillants par la « psychose et l'obsession sécuritaire des autorités à tous les niveaux » [*ibidem*], par « les promesses non tenues du général Ali Seibou, à la suite de son voyage en Libye en 1989, en faveur de ceux des Nigériens qui acceptaient de rentrer au pays », par l'échec de la réinsertion des Ichomar². D'autres y ont vu une agression de l'armée contre des populations innocentes. Quoi qu'il en soit, la non-satisfaction, par rapport à cette « affaire », des attentes de certains responsables touaregs par la Conférence nationale a servi de prétexte sinon de justification au déclenchement de la rébellion³, alors que cette décision semble avoir été prise bien avant le début de ce forum [Casajus, 1995 : 237-250], comme l'attestent par ailleurs les multiples tentatives énumérées plus haut et la création du Front de libération de l'Aïr et de l'Azawak (FLAA), le 19 octobre 1991, avant même la fin de ladite Conférence.

Dans l'ensemble des textes de synthèse de la Conférence nationale et des autres écrits (presse publique et privée), on retrouve certaines constantes sur la question de la rébellion armée qui retiennent l'attention :

1) Le problème de sous-développement régional (associé aux conséquences de la désertification galopante), le retour de nombreux Nigériens jadis exilés en Libye et la question de leur réinsertion dans la société, les tracasseries administratives, etc. Or, dans toutes les régions du Niger, les populations vivent ces problèmes de sous-développement et d'exode répétitif (sinon définitif) vers les pays voisins ou vers les grands centres urbains, de chômage saisonnier ou permanent, de saisons consécutives de mauvaises récoltes, d'un commandement territorial musclé et peu proche des administrés, d'une conception du développement peu adaptée aux réalités locales : il s'agit surtout d'un problème national de sous-développement et de pauvreté.

2) L'omniprésence, aussi bien dans les rapports de gendarmerie et de l'armée que dans les documents de la Conférence nationale, de la Libye d'où reviennent la plupart de ceux qui ont pris les armes. Le fait que ce pays ait officiellement entrepris, bien souvent à l'encontre des intérêts du Niger, la formation militaire de ressortissants nigériens dans le cadre de sa « Légion islamique », pour apporter son soutien « aux fils de la nation arabe souffrant de la répression et des camps d'extermination au Niger et au Mali » [*Le Point*, 22 février 1980], et qu'il les ait laissés regagner le pays avec leurs armes a facilité les caches d'armes dont celle découverte à Tchimizazarine⁴. C'est, certainement, dans la même optique que le président libyen a constitué, en 1988, un Mouvement nigérien des comités révolutionnaires (MOUNCORE), censé appuyer « les revendications territoriales libyennes sur les confins nord-est du Niger, autour de l'oasis de Toummo⁵ ». Ainsi, dans la mesure où « il semblerait que la Libye ait fourni des armes, de l'argent et

2 Ichomar vient de la déformation du mot français chômeur en langue tamajeq (langue des Touaregs) : il désigne généralement les rapatriés de Libye.

3 « La fin de cette Conférence a été pour nous la fin de toute solution pacifique », a affirmé Rhissa ag Boula, dans *Le Républicain* (Niamey), n° 35 du 27 février 1992.

4 *Rapport sur l'arrivée des exodants venant de Libye*, message confidentiel n° 31/CF du 3 août 1988 adressé au président du Conseil militaire suprême (CMS), ANN, C.1w6, d.084.

5 *Economist Intelligence Unit*, rapport du 2^e trimestre 1989.

des véhicules aux Forces armées révolutionnaires du Sahara (FARS) afin que ce groupe toubou entrave la campagne de prospection de Hunt Oil et entretienne un climat d'insécurité dans le Kawar » [Grégoire, 1999 : 147], il ne peut être exclu que ce pays ait eu les mêmes initiatives avec les groupes touaregs pour gêner les activités des compagnies pétrolières américaines dans cette région limitrophe, attitude qui ne peut déplaire aux milieux pétroliers français absents de ces campagnes de prospection.

3) La publicité, d'une rare gravité, distillée dans les médias français, pour accréditer la thèse que « les nomades du désert [sont] menacés de disparition », a incité certains à croire à une connivence outre-Atlantique. On lit par exemple :

« Depuis près de deux ans, les Touareg doivent faire face à l'une des persécutions les plus sauvages jamais menées contre eux. Afin d'apporter son témoignage à cette horrible situation...

La vérité éclate au grand jour : razzias, meurtres, viols, exactions diverses, les peuples Bella et Songhaï se sont coalisés pour éliminer ces nomades du désert. Le gouvernement nigérien ferme les yeux. On murmure même que l'armée régulière prend part aux massacres. Et le malheur veut que s'ajoute, à la répression qui frappe les Touareg, une rigueur climatique sans précédent, une sécheresse absolue. Comme si la volonté des cieux s'ajoutait à celle des hommes pour faire disparaître ce peuple.

[En ville] les hommes bleus, refoulés, rejetés, humiliés dans leur fierté, en sont réduits à la mendicité quand ils ne sont pas incarcérés dans quelque commissariat où l'on perd leurs traces. Les citadins n'aiment pas ces hommes du désert et la liberté qu'ils incarnent... » [Schartzenberg, 1991].

Un reportage, pour « attirer l'attention sur leur sort tragique mais aussi leur noblesse », réalisé par une équipe de FR3 Méditerranée, a été diffusé sur cette chaîne pour mieux « faire comprendre les aspirations profondes des Touaregs⁶ ».

La fascination exotique que les « hommes bleus » du désert ont exercée sur des touristes en mal de sensation, sur les nostalgiques de la période coloniale et sur des anthropologues en quête de champ de spécialisation a fini par créer un « mythe touareg ». L'occasion était opportune pour célébrer la « bravoure », « l'organisation politique et la puissance guerrière » des Touaregs, pour amplifier leur « amertume au moment de la décolonisation, la France transmettant le pouvoir aux Noirs » [Grégoire, 1999 : 13, 27, 34 *sq*] ou pour soutenir que « l'Algérie et le Niger ne comptent pratiquement aucun universitaire ni officier touareg... », de dénoncer que, quand les « Touaregs décidèrent d'envoyer leurs enfants à l'école, [...] ces derniers ne furent pas acceptés », et qu'« une grande partie du pays touareg est placée aujourd'hui sous contrôle militaire... » [Claudot-Hawad, 1993 : 166], bref, de mettre en exergue une exclusion et une marginalisation volontaires des Touaregs, « absence qui [légitimement] pose problème » [Bernus, in Grégoire, *op. cit.*].

Des chercheurs, dans une démarche particulièrement subjective, ont alors mis leur renommée scientifique au service de la cause touarègue pour inventer, à la

6 Magazine *Mardi en France : voyage au pays des Touaregs*, FR3, mardi 13 août 1991, 22 heures.

suite de Charles Foucauld [Bourgeot, 2000 : 32], une nation touarègue, un espace touareg « précédant l'intervention des Français, des Arabes et des Noirs⁷ ».

Pour accréditer cette notion de nation touarègue, les rebelles deviennent des « partisans » [Claudot-Hawad, 1992 : 143-149], la rébellion elle-même se dénomme « résistance armée », comme pour rappeler les résistances à la pénétration coloniale ou celles de pays qui, comme la France, ont résisté face à l'occupant nazi. Le contenu ethnique ainsi donné à la *nation* touarègue et l'*espace vital* imaginé par les chantres de sa cause pour sa prospérité ont inévitablement servi de substrat aux revendications de la rébellion au point où l'entité Niger, créée entre 1900 et 1922, consolidée dans sa composition ethnique et ses limites territoriales entre 1956 (loi-cadre consacrant l'autonomie des anciennes colonies) et 1958-1960 (proclamation de la République et accession à la souveraineté nationale), se trouve de fait remise en cause dans son unité, pour faire la promotion d'une seule de ses composantes ethniques dont on insinue même une ascendance à Noé [Claudot-Hawad, 1993 : 178] comme pour mieux situer sa supériorité sur les autres communautés nigériennes !

Cette approche idéologique exclusive et raciste du « problème touareg », dont Hélène Claudot-Hawad est un des porte-flambeaux⁸, ne vise qu'à nier la nation nigérienne au profit d'une nation touarègue fédérale à créer au détriment du Niger, du Mali et de l'Algérie. Pourtant, malgré les spécificités identitaires revendiquées par les Basques, les Corses et les Bretons, nul ne songe à remettre en cause l'existence d'une nation française qui, elle, englobe, en plus des Français de souche, les Noirs et les Métis des Antilles ainsi que les Canaques de la Nouvelle-Calédonie et les Comoriens de Mayotte.

L'opinion publique nationale et internationale a été ainsi inondée d'informations catastrophistes relatives à des « massacres de populations touarègues », au « génocide d'un peuple fier et noble persécuté par les régimes du Niger...⁹ », à la revanche « des anciens esclaves noirs » sur leurs « maîtres » touaregs [Mano, 1992 : 63], bref à tout ce qui peut présenter les Touaregs comme un peuple menacé d'extermination par les populations du reste du Niger.

À cela s'ajoutent les énormes moyens militaires, financiers et de communication dont disposait cette rébellion, les facilités accordées dans les médias français à ses représentants, les sanctions économiques contre l'État du Niger proposées par certains groupes politiques français (ou européens¹⁰) au Parlement européen. André

7 Hélène Claudot-Hawad, *op. cit.*, p. 165. Cet auteur a publié plusieurs articles aux titres aussi évocateurs que « Des États-nations contre un peuple: le cas des Touaregs », « Humanités touarègues », « La résistance d'une culture nomade », « Nomades et État: l'impensé juridique », « Le grand cercle de l'Assemblée de la nation », « L'armée de la nation », « Symboliser l'unité de la nation », « Rassemblement de la nation », etc., bref beaucoup d'écrits relatifs au *pays touareg*, à la *conscience historique très développée qui fonde dans le passé lointain l'unité du monde touareg*, au *savoir historique*, au *fort sentiment identitaire*, à l'*organisation politique propre*, à la *nature fédérale* de cette organisation, à tout ce qui peut servir de substrat à l'existence d'une nation touarègue distincte des autres communautés nigériennes, à la création d'un cadre « qui correspond à un besoin vital des nomades [...] qui leur restitue la responsabilité de gérer leur territoire » (p. 169).

8 Voir, au sujet de cette instrumentalisation de l'Histoire par H. Claudot-Hawad, les articles très critiques de Bourgeot [1992 : 129-134; 2000 : 21-48]. Sur la question de la « nation touarègue », voir Bourgeot [1995 : 359-361]; sur les éléments unificateurs à la construction d'une nation nigérienne, voir Djibo [1992 : 21-38].

9 Patrick Poivre d'Arvor, recevant Mano Dayak dans une de ses émissions *Ex libris*, en 1992.

10 Cette « action de certains milieux européens » a d'ailleurs été stigmatisée par le chef du groupe CDS à l'Assemblée nationale du Niger, le lundi 7 mars 1994: voir *Le Démocrate*, n° 95, du lundi 21 mars 1994, p. 4.

Bourgeot a ainsi fait remarquer: « ... J'ai été choqué de la manière dont la désinformation a circulé, à Paris notamment. Que ce soit dans la presse, que ce soit dans la campagne d'affiche qu'il y a eu dans le métro, de gros moyens ont été investis. Je me suis dit, au fait, d'où vient cet argent? » [*Le Démocrate*, 7 août 1995: 4].

Aussi, quatre mois à peine après la reconnaissance du FLAA par le gouvernement nigérien, le 7 février 1992, la DGSE française (Direction générale de la sûreté de l'État) intervient-elle en mai 1992 comme « facilitateur » chargé de réunir le gouvernement et la rébellion pour entamer des négociations [Grégoire, 1999: 56]. Dès lors, est-ce par hasard qu'à la première rencontre entre les représentants du gouvernement nigérien et ceux de la rébellion (Ouagadougou, 15-17 février 1994), Mano Dayak demande et obtienne que la réunion désigne la France comme médiateur principal? L'Algérie, le Burkina Faso et le Mali, pays limitrophes du Niger subissant les répercussions du conflit, ne sont retenus que pour assister la France pour les deux premiers, alors que le troisième, qui venait à peine de mettre fin à sa « rébellion touarègue », n'a pris part à la rencontre qu'à titre d'observateur. C'est pourtant de ces pays (Algérie et Mali surtout) que partent plusieurs attaques de rebelles et ce sont eux qui servent de bases de repli, de « prison » pour les otages enlevés au Niger et d'asile pour les déplacés du fait des hostilités.

Quand on sait que la zone revendiquée par les tenants de la rébellion correspond, à peu de choses près, à celle qu'a convoitée la puissance coloniale française dans les dernières années qui ont précédé l'accession du Niger à l'indépendance, on est tenté de donner crédit au soupçon d'une main extérieure: l'hypothèse d'une relation entre le déclenchement de la rébellion armée au Niger et la tentative de différenciation entre le nord et les autres régions du Niger, amorcée en 1959-1960, se trouve ainsi confortée. Dans tous les cas, l'ensemble des pays concernés par le mouvement de rébellion (Mauritanie, Algérie, Mali, Niger, Tchad) ont pour caractéristiques communes d'être des anciennes possessions coloniales françaises, de relever de la même zone saharienne et de constituer une zone de turbulences ethniques et politiques depuis leur accession à l'indépendance politique.

Mais qu'en est-il de cette question saharienne? Quelle a pu être son influence sur l'évolution politique du Niger?

L'enjeu saharien

Il est reconnu que la perspective de décolonisation française en Afrique a été marquée par le débat sur la possession des régions sahariennes [Djibo, 1992: 388-423].

En effet, au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'évolution inexorable des possessions coloniales vers l'indépendance a posé aux pouvoirs publics français le problème de l'avenir du Sahara où la présence de minerais métallifères, d'hydrocarbures, de charbon et d'eau souterraine est désormais avérée [La Documentation française, 31 janvier 1958: 4]. Dans la mesure où « le Sahara et ses quatre millions de kilomètres carrés représentent la dernière chance qu'ait la France de rester une grande puissance, l'ultime espoir de l'ensemble franco-africain, la panacée de tous les maux » [*ibidem*: 3], les recherches, dans la perspective d'une indépendance économique et stratégique, ont été intensifiées pour aboutir au constat que « ... le

Sahara constitue un réservoir énergétique tel qu'il peut changer du tout au tout le problème, non seulement français mais aussi européen, et modifier par voie de conséquence le champ des forces internationales » [*Le Populaire de Paris*, 18 mars 1957].

C'est précisément la nouvelle dimension des relations internationales en ce lendemain de seconde guerre mondiale et la crainte, face à la question coloniale, de perdre, un jour, son droit de regard exclusif sur des régions aussi prometteuses « qui sont indiscutablement sa propriété... » [*Le Figaro*, 12 décembre 1957] qui ont amené Paris à envisager « l'intégration pure et simple et immédiate [de cette] immense terre sans hommes, sans nationalités, sans religion, sans histoire et qui est, sans doute, un des plus grands réservoirs d'énergie de la planète » [*Le Monde*, 17 avril 1956].

Ainsi est née l'idée de constituer un territoire du « Sahara français » qui ne relèverait pas des futures républiques du Niger, de l'Algérie, du Tchad, de la Mauritanie et du Soudan (actuel Mali). Cette ambition a suscité une campagne de presse soutenue¹¹ et a conduit à la création de l'Organisation commune des régions sahariennes (OCRS), première étape de la constitution d'un futur État saharien, par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957¹². L'article 2 de cette loi indique que la nouvelle entité englobe les deux départements du sud algérien (de la Saoura et des Oasis), les cercles de Goundam, Gao et Tombouctou au Soudan, ceux de Tahoua et Agadez au Niger et les régions du Borkou, Ennedi et Tibesti au Tchad; il est prévu en outre que la Mauritanie adhère dans sa totalité à l'organisation. Chacun des territoires ainsi concernés se trouve partagé en deux zones dont l'une est soumise à un régime spécial relevant directement de Paris, l'article 10 de la même loi faisant du délégué général de l'OCRS « le représentant du gouvernement [français] dont il reçoit les instructions ». Pour mieux gérer la nouvelle entité, un ministère du Sahara est créé, au sein du Gouvernement français, dès le 21 juin 1957, pour être confié au délégué général de l'OCRS, confirmant ainsi le caractère politique de l'organisation saharienne. Dans la mesure où, dans le même Gouvernement, il existe un ministère de la France d'Outre-mer qui a en charge les Territoires et les Départements d'outre-mer, la création d'un ministère du Sahara ne peut que consacrer une partition de fait des territoires concernés qui constitueront dorénavant une entité à part, aussi importante que l'ensemble des autres possessions coloniales de Paris.

Cela est alors perçu comme une menace pour l'intégrité territoriale et ethnique de l'Algérie, du Soudan, du Niger et du Tchad, les zones concernées étant essentiellement peuplées par des Touaregs (pour l'Algérie, le Soudan et le Niger) et des Toubous (pour le Niger et le Tchad). Dans les cas du Niger et du Soudan, ces populations sont nettement distinctes des Noirs habitant le Sud, ce qui semble annoncer une dissociation ethnique entre Noirs du Sud et « Blancs » du Nord!

11 Voir, entre autres, *Le Journal des journaux* (16 mars 1957), *Le Populaire de Paris* (18 mars 1957), *Le Figaro* (12 décembre 1956 et 13 décembre 1957), *Le Monde* (17 avril 1956).

12 Sur l'OCRS, voir notamment: Djibo [1992 : 387-423]; *La Documentation française*, n° 2379, 2414, 2638...; Treyer [1966]; *Sahara, petite planète*; Verlet [1974]; Werquin [1978 : 419-421]; Gaudio [1960]; Bourgeot [2000 : 21-48]; Bourgeot [1995 : 352-357].

C'est d'ailleurs dans cet esprit que Max Lejeune, délégué général de l'OCRS, a envisagé la création d'un corps d'administrateurs sahariens¹³ et l'organisation d'un référendum pour amener « les populations blanches des zones sahariennes » à se décider pour être rattachées à l'OCRS¹⁴.

Contrairement aux dispositions de l'article 2, alinéa 5 de la loi du 10 janvier 1957, le Niger, à l'instar du Tchad, n'a jamais donné son avis avant l'intégration unilatérale de ses zones convoitées, alors que le 13 janvier 1958, son Assemblée territoriale rejetait, par une résolution votée à l'unanimité de ses élus, le principe même de l'OCRS¹⁵.

Le référendum du 28 septembre 1958 va permettre à Paris de se débarrasser des opposants à l'OCRS alors au pouvoir à Niamey. La nouvelle équipe qui sera portée au pouvoir au lendemain de ce référendum constitutionnel va, à peine un mois après son installation, adhérer aux objectifs de l'OCRS et conduire des négociations qui aboutiront à la signature, le 8 mai 1959, d'un protocole d'accord par lequel le président Diori Hamani « confie à l'OCRS les deux tiers de son pays pour en assurer le développement économique et, partant, la promotion sociale » [*L'Économie*, 4 juin 1959; *Les Échos*, 8 mai 1959].

Par ce protocole d'accord, l'OCRS est 1) autorisée à préparer et à coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires au développement des régions sahariennes; 2) chargée d'établir des inventaires et des programmes dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole (dont l'élevage); 3) mandatée pour établir et réaliser un plan d'infrastructures, susciter l'installation d'industries extractives et de transport et, éventuellement, créer des ensembles industriels. De telles prérogatives consacrent la cession des régions nigériennes concernées à l'OCRS et à son ministère de tutelle: tout ce qui n'est pas de la compétence de l'OCRS est du ressort de la Direction des affaires administratives et sociales du Sahara (DAAS), dépendant du ministère du Sahara. Aussi, le protocole d'accord en question précise-t-il en son article 2:

« Afin de favoriser le développement économique et social de son territoire, le gouvernement de la République du Niger s'efforcera d'adopter sa propre législation aux dispositions que la République française a prises ou prendra pour atteindre [ses] objectifs dans la zone saharienne de sa compétence et sur tout le territoire du Niger en ce qui concerne la recherche et la mise en valeur des matières premières stratégiques¹⁶. »

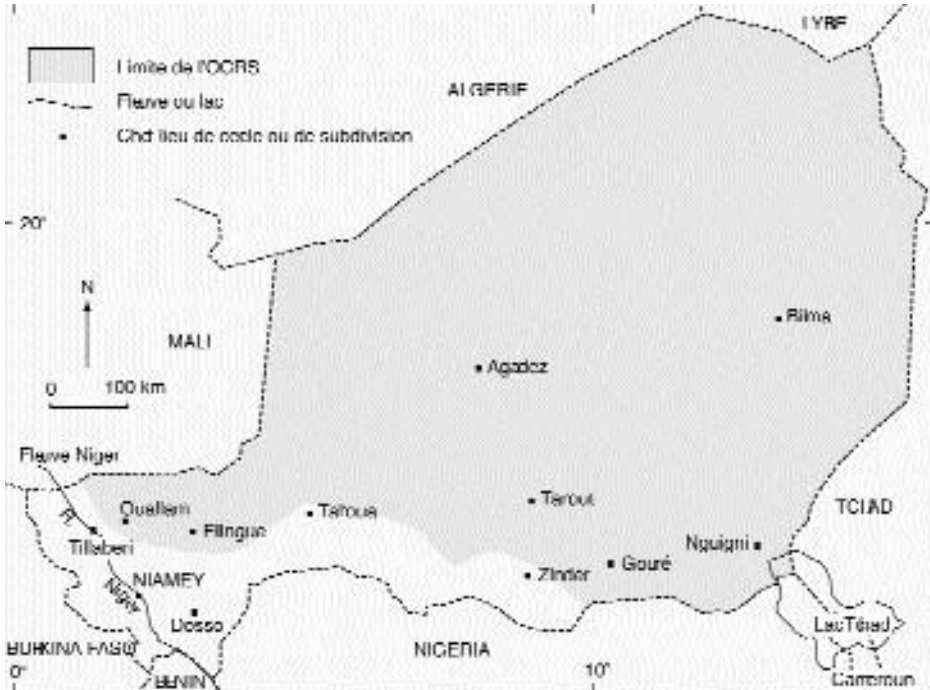
Sur le terrain, cette compétence s'étendra sur toute la zone située au nord de la latitude de Niamey, soit environ 1 036 000 kilomètres carrés (sur une superficie totale de 1 267 000 kilomètres carrés) occupés par 600 000 habitants [Treyer, 1966 : 286]. Cette zone englobe la partie des cercles de Tillabéri et de Filingué située au

13 Lettre « confidentielle » n° 100/Cab/AF du 23 août 1957 au ministre de la FOM, C.2207, d.1.

14 « Note pour M. le Ministre de la FOM » par son directeur de cabinet, du 7 juillet 1958, *ibidem*.

15 Résolution de l'AT du Niger lue par Djibo Bakary, à la session inaugurale de la Haute Commission de l'OCRS, à Paris, 21-24 janvier 1958; dans *Procès-verbal* de cette session, p. 25-28, C.2321, d.6.

16 Protocole d'accord du 8 mai 1959, publié dans le *Bulletin d'information de l'OCRS* (Paris), mai 1959. Par un décret du 14 avril 1959, conformément à l'article 78 de la Constitution française, les matières premières stratégiques ont été définies comme étant « les hydrocarbures liquides ou gazeux, les minerais ou produits utiles aux recherches de réalisations applicables à l'énergie atomique ».

La partie nigérienne de l'OCRS après la convention de mai 1959

Dessin : D. Lawali DGUAM, Niamey

nord d'une ligne passant par Ouallam, la subdivision nomade de Tahoua, celles de Dakoro et de Tanout, la totalité des cercles d'Agadez, de Gouré et de N'Guigmi [Gaudio, 1960 : 109]. C'est en vertu de ce protocole d'accord que le président nigérien signe, avec le nouveau délégué général de l'OCRS (12 mai 1959), une convention d'application, qui matérialise les limites retenues.

Ces nouvelles dispositions juridiques garantissent donc à la France la pleine possession des régions sahariennes du Niger. Elles n'ont pourtant pas empêché, dès novembre 1959, qu'« ... une campagne de dissociation (des nomades et du gouvernement noir de Hamani Diori) des Noirs et des Blancs soit entreprise au Niger à l'instar de ce qui se passe aujourd'hui au Soudan... » [Rapport de la Conférence africaine de renseignements d'Alger, 1959 : 22].

Aussi, comme à la veille du référendum du 28 septembre 1958, en juillet 1960, devant la demande d'indépendance du Niger, des chefs nomades (le sultan Oumarou Dan Ibrahim d'Agadez et l'Anastafidet des Kel Oui, Abdou Ekadé en tête) ont-ils été incités à écrire au général de Gaulle pour réclamer le détachement de leurs zones du reste du Niger afin de demeurer avec la France [Bulletin du cercle d'Agadez, août 1960]. Déjà, à l'occasion de la tournée de sensibilisation du ministre Maïdah Mamoudou à Agadez, en juin 1960, pour expliquer les mobiles de la demande d'indépendance du Niger, les militaires français basés dans la

localité ont organisé une manifestation autour de sa résidence, aux cris de « Niger français » : n'est-ce pas là le prélude à une sécession commanditée qu'Hélène Claudot-Hawad [1993 : 106-107] assimile à l'expression d'une certaine volonté nationale touarègue ?

L'objectif initialement assigné à l'OCRS, en janvier 1957, n'a donc véritablement pas changé, dans le fond, malgré les changements imprimés dans les textes en 1959. La démarche des responsables français n'envisage ni plus ni moins que la sécession de zones choisies et des populations qui les occupent. Ces menées ont finalement échoué parce que, d'une part, l'équipe désormais en place à Niamey n'a jamais cherché à faire obstacle aux objectifs de l'OCRS et parce qu'elle constituait un pilier sûr pour la politique française dans la région en face d'une Fédération du Mali socialisante et indépendantiste, d'autre part. Mais c'est aussi parce que Paris a compris que la tendance de plusieurs leaders touaregs n'était plus vers une OCSR française mais plutôt vers un grand ensemble touareg autonome qui aurait nui à ses intérêts parce que plus difficile à contrôler¹⁷.

C'est finalement l'indépendance des États riverains du Sahara (Algérie comprise) qui a entraîné la disparition de l'OCRS, en tant qu'organisme administratif et territorial qui « a fait naître [chez les populations touarègues] l'espoir de retrouver une certaine autonomie et, peut-être, à plus long terme, leur indépendance » [Grégoire, 1999 : 34]. Cependant, les prospections de pétrole et autres richesses minières se poursuivront, même après l'indépendance, après qu'un décret du 10 juin 1960 a fait de l'OCRS « un organisme indépendant de l'administration centrale française » [La Documentation française, 1961 : 5 et 10]. Malgré cette disparition officielle de l'OCRS, quelques jours seulement après que le président nigérien a osé réclamer que « la souveraineté de chaque État riverain du Sahara sur la portion du Sahara qui lui revient doit être reconnue » [*Chronologie politique africaine*, 1961 : 24], un remaniement du gouvernement lui a été imposé, le 31 décembre 1960, pour nommer le Touareg Mouddour Zakaza « ministre résidant à Agadez, chargé des Affaires sahariennes et nomades ».

Jusqu'en 1961, la France ne cessera pas d'œuvrer pour la constitution d'un territoire autonome des régions sahariennes, à travers une campagne de presse soutenue¹⁸, convaincue que « le Sahara, c'est du pétrole, et c'est du gaz naturel... » [*Le Monde*, 8 septembre 1961]. Localement, cette campagne s'appuie désormais sur des responsables politiques de haut niveau comme le président nigérien, accusé par son voisin malien Modibo Keïta d'avoir « donné son approbation et son appui à une action politique qui serait déjà entreprise en vue d'instaurer au cœur de l'Afrique un nouvel État dont l'autorité s'exercerait sur l'ensemble des régions sahariennes » [*Le Monde*, 1^{er} septembre 1961].

La question saharienne a donc indiscutablement influencé la vie politique du Niger jusqu'au lendemain de l'indépendance. Elle a pesé d'un poids particulier

17 Les principaux propagandistes du « Sahara français » ont fini par orienter leurs activités vers la création d'une « Grande Mauritanie » devant regrouper tous les « nomades musulmans blancs » ; *Recueil des principaux renseignements reçus par le bureau d'études de l'AOF*, 49 : 53-54.

18 Dans les numéros d'août à septembre 1961 du journal *Le Monde*, la question saharienne n'avait de sujet rival que la guerre froide !

dans la campagne référendaire et dans le choix des hommes devant conduire l'exercice de l'autonomie au sein de la Communauté et de leur maintien pour la gestion de l'indépendance. Elle a aussi fait planer, pendant plusieurs années, le spectre de la sécession pour garder en otage l'équipe au pouvoir à Niamey dont le chef, même conscient de cet état de fait, ne pourra dénoncer que bien plus tard « cette tentative sécessionniste amorcée en milieu saharien au cours de l'année soixante par quelques militaires et cadres français ayant probablement conservé la nostalgie de l'action psychologique et plus ou moins consciemment désireux de jouer auprès de nos nomades le rôle du colonel Lawrence d'Arabie » [Diori, *Conférence nationale des cadres...*, 2 août 1968].

Les revendications à l'épreuve de l'histoire

La diffusion du *Programme-cadre de la Résistance*¹⁹ a, en son temps, provoqué, dans les cercles politiques du Niger, et même dans les milieux peu politisés, d'intenses débats. Les commentaires sont allés de la surprise de découvrir, à travers ce document, une « nouvelle histoire » du Niger, à l'inquiétude devant la véritable déclaration de guerre qu'il contient, en passant par l'indignation de voir son propre village faire partie du « pays revendiqué » par la Coordination de la résistance armée (CRA), dans lequel on ne pourra plus être ni éligible ni électeur, du seul fait de sa non-appartenance au groupe touareg ! Mais ce qui semble avoir frappé plus d'un, c'est la volonté affichée des auteurs du document de réécrire l'histoire du Niger en réservant le « beau rôle » à une seule de ses composantes ethniques, démarche qui a inspiré aussi bien le « Mémoire » que le « Programme politique ». Pire, pour l'essentiel, ce document a cherché à présenter la communauté touarègue comme un groupe brimé, persécuté, spolié de tous ses droits nationaux et humains : il pose de ce fait clairement un *problème touareg* qui résulterait d'une prétendue exclusivité faite à ce groupe dans « la contrainte, l'écrasement, la domination », par un « régime spécial » dans un « circuit spécifique » pour un « traitement particulier » [« Mémoire » : 14].

Mais, à travers les commentaires et réactions des uns et des autres, on s'aperçoit que peu de Nigériens connaissent l'histoire de ces régions et des populations au nom desquelles des groupes armés les revendiquent de manière exclusive. Loin de vouloir répondre point par point à tout ce qui est contenu dans le document en question²⁰, il convient d'examiner ici le *problème touareg* tel que posé par le Programme-cadre de la résistance, afin de mieux apprécier son fondement historique, social et/ou économique.

Les auteurs de ce document réclament pour les Touaregs « la paternité de cet espace [...] dompté, maîtrisé et géré depuis la nuit des temps » [« Mémoire » : 1]. Cela suppose l'antériorité de la présence touarègue sur celle des autres groupes

19 CRA, *Programme-cadre de la Résistance*, Niamey, NIN, février 1994, 27 p. : il contient un préambule, un mémorandum et un programme politique. Il n'est pas exagéré de voir dans *Les Touaregs : portraits en fragments*, de H. Claudot-Hawad, une source d'inspiration de ce programme-cadre, tant les démarches concordent.

20 Le Pr H. Djibo l'a fait avec autorité dans *SNECS Info spécial*, « Éléments de réponse au programme-cadre de la résistance armée, SNECS, Niamey, Imprimerie des Arts graphiques du Niger, 1994 : 24-43.

ethniques dans les régions nord et ouest du Niger, ce qu'aucune autre source ne semble accréditer. Pourtant,

« l'installation des Touareg dans la région était postérieure au ^x^e siècle après Jésus-Christ. Auparavant, l'Aïr et ses bordures étaient occupées par des populations noires aux côtés desquelles vivaient de petits groupes berbères et libyens arrivés à partir du ^{vii}^e siècle. Cette occupation de la région par des peuples négroïdes est attestée par des ruines anciennes. D'ailleurs, les traditions ne sont pas muettes sur ce point. Nous savons maintenant que les Goberawa, les Azna (ancêtres des Adarawa) [et] les Tazarawa étaient les derniers occupants noirs de l'Aïr et ont immédiatement précédé les Touareg. Ces traditions sont conservées aussi bien par les populations noires que par les Touareg. Les Goberawa, par exemple, reconnaissent avoir occupé les monts Bagzane d'où ils ont émigré plus au sud pour fonder la ville d'Agadèz. C'est de là qu'ils ont fait mouvement vers les zones qu'ils habitent actuellement » [Aboubacar, 1979 : 26].

Aussi,

« les premiers Touareg sont arrivés en Aïr venant du Fezzan. D'autres passèrent au Hoggar et dans l'Adrar. L'origine de cette confédération touareg [Touareg Oullimenden] remonte aux Kel Illemed qui, vers l'an 1600, se séparèrent des Touareg de l'Adrar dans une crise de succession. L'un des partis antagonistes, [...], évincé, émigra vers Ménaka, conduit par l'aménokal Karidenna, vers 1690.

Aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, les Oullimenden de Ménaka amorceront un large mouvement d'extension, vers l'est d'abord, puis vers le fleuve et le gourma au ^{xix}^e siècle. Vers l'est, ils se répandirent dans l'Azawak, absorbant les autres tribus...

Ce n'est qu'au ^{xviii}^e siècle, après la chute de l'Empire sonrhay, que les Oullimenden prendront conscience de leur force et de leur ascendant vers le sud en Ader » [Séré de Rivières, 1965 : 163].

Mais auparavant, « comme suzerain des Adaraoua, le sultan de l'Aïr était devenu vassal du Kanta [souverain du Kabi], conquérant de l'Ader. Vers 1660, le sultan Mohamed el Moubarek, fils du sultan Issouf, avait envoyé le tribut traditionnel au Kanta Slimane » [*ibidem* : 178].

Aucune autre source ne situe la présence touarègue dans l'espace nigérien, l'Aïr y compris, au-delà du ^{viii}^e siècle. Même dans l'ensemble du Sahara, cette présence n'est attestée que tout au plus au ^{viii}^e siècle, période qui a déjà vu naître ou se développer dans ces régions des États noirs comme le Gobir. Les sources ne précisent-elles d'ailleurs pas que,

« habité au néolithique ancien par des chasseurs et des pêcheurs et plus tard (entre 2500 et 1000 avant Jésus-Christ) par des pasteurs (bovidiens), comme en témoignent les peintures rupestres, l'Aïr des temps historiques est peuplé par des Noirs, ancêtres probables d'une partie au moins des Gobirawa, Adrawa et Tazarawa actuels, tous haussaphones. Puis, les Kel Tamajak (ceux qui portent le litham), d'origine berbère, arrivés dans le pays par vagues successives, s'y établissent entre le ^{viii}^e et le ^{xiv}^e siècle » [Salifou, 1989 : 69].

L'historien nigérien le plus qualifié de l'Aïr précolonial soutient, pour sa part qu'

« au cours du ^{viii}^e siècle ou au début du ^{ix}^e siècle, [des groupes touareg] s'étaient installés dans l'ouest de l'Ayar...

À partir du ^{xii}^e siècle et au début du ^{xiii}^e siècle, Kel Geres et Kel Away avaient quitté leur habitat centre-saharien; l'arrivée des Kel Geres, qui a pu renforcer le royaume d'"Haïr" [...], se situe au ^{xii}^e siècle, avant l'instauration du sultanat » [H. Djibo, 1985 : 173].

Dans tous les cas, l'installation dans un pays ne peut signifier sa prise de possession qui, elle, suppose sa conquête et la mise en place d'une solide organisation étatique, ce qui n'a pas été le cas. Ce ne sera, en effet, qu'au début du XV^e siècle (en 1405) que l'Aïr sera doté d'une structuration politique avec l'avènement, comme sultan, d'un certain Younous, originaire du Fezzan [Salifou, 1989 : 70; Fuglestad, 1983 : 2]. On voit bien que les assertions de « l'implantation artificielle d'autres populations dans nos zones » ou de « l'arrivée passagère des chasseurs haoussa » [*Programme politique*: 2, 4] ne résistent pas à l'analyse historique: la présence touarègue dans les régions revendiquées ne remonte pas au-delà du XII^e siècle!

Il faut surtout retenir qu'aucun pays au monde, moins encore les anciennes colonies européennes d'Afrique, n'a pacifiquement choisi ses frontières. Celles-ci ont toujours résulté de relations conflictuelles en termes de rapports de forces (conquêtes, annexions, rachat, colonisation, etc.) vis-à-vis des voisins et même des composantes ethniques de la population du pays concerné. Dans le cadre de la colonisation française, cela a été réglé, pour toutes les régions du Niger, par des accords et des conventions entre métropoles coloniales ou entre gouverneurs, sans consultation ou implication des populations intéressées et, surtout, sans tenir compte de leur répartition géographique. Il en va ainsi des populations zarma-songhaïs qui se sont retrouvées partagées entre le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin. Cet éparpillement ethnique concerne également les Haoussas, Peuls, Gourmantchés, Toubous, etc.

La distribution de populations entre possessions coloniales ne peut servir de justification à un « caractère fédéré de l'espace géopolitique qu'elle [la France] appelle le Niger ». Avant la période coloniale, en effet, les rapports qui ont pu exister entre les différents micro-États consécutifs à la disparition des grands ensembles politiques (Songhaï, Kabi, Borno, Sokoto, etc.) ont généralement été des rapports de coexistence plus ou moins conflictuelle, mais surtout des rapports de conquête et de domination, particulièrement vis-à-vis de l'Aïr qui a été dominé respectivement par le Songhaï (dès le IX^e siècle puis reconquis en 1515) [H. Djibo, *loc. cit.* : 8; Séré de Rivières, *op. cit.* : 62, et surtout les deux *Tarikh* de Tombouctou], le Kabi et le Borno [*SNECS Info spécial*, 1994 : 5-23]. C'est dans ce contexte qu'est intervenue la conquête coloniale française qui a mis sous sa domination des peuples occupant le même espace, mais surtout liés par l'histoire: c'est cette entité modelée par soixante années de domination et d'exploitation, d'administration unique qui deviendra la République du Niger en 1958-1960.

Aussi, s'il est possible que ce Niger, dans sa forme unitaire, ne soit qu'« une entreprise franco-française pilotée de Paris », est-il tout à fait erroné d'affirmer que c'est « l'uranium et les autres richesses... » du Sahara qui ont été à la base du rattachement des régions sahariennes à ce pays. L'entité Niger est née, dès le départ, avec ses régions sahariennes, et les fameuses richesses du Sahara n'ont été connues qu'au cours de la seconde guerre mondiale, quand la France recherchait des richesses nécessaires à son effort de guerre. Et, comme l'écrit Attilio Gaudio [1960 : 124], « s'il n'y avait pas dans les entrailles [du désert] du fer, du cuivre, du pétrole et peut-être de l'uranium, on n'aurait certes pas montré autant de sollicitude et parlé, dans la presse européenne, autant des Touaregs [...] qu'on le fait depuis quelques années ».

Dans tous les cas, le Niger ne date pas du 3 octobre 1922, même s'il est vrai que c'est à cette date que le territoire du Niger constitué par le colonisateur français a été érigé en colonie du Niger. Dès la conquête, le prétendu espace géopolitique touareg avait été intégré soit au cercle du Djerma pour sa partie ouest, soit au cercle de Zinder pour le nord. S'il faut d'ailleurs parler d'espace géopolitique, ne serait-il pas plus conséquent de le déterminer par rapport à la présence historique songhaï, qui est encore attestée par la langue parlée actuellement à In Gall et celle des Gobirawa dont les vestiges sont encore présents dans toute la région d'Agadez et dont la langue y est, encore aujourd'hui, la plus parlée. Bien avant cette date repère du 3 octobre 1922 qui est donnée pour situer l'existence du Niger [*Mémoire*: 8], ces régions aujourd'hui convoitées constituaient donc un patrimoine commun aux Touaregs, Songhaïs et Haoussas, sans oublier les populations arabes, toubous, kanouris qu'il serait aberrant d'exclure de l'appartenance de l'espace.

Aussi, la prétention selon laquelle les Touaregs « se prononcèrent en faveur de leur indépendance en précisant qu'ils désiraient un pays à eux où ils retrouveraient leurs droits d'avant la colonisation » [*Mémoire*: 3], à l'occasion du référendum du 28 septembre 1958, ne peut convaincre. On sait plutôt que le colonisateur, devant la volonté indépendantiste du gouvernement sawaba alors au pouvoir à Niamey, a utilisé le vote touareg, entre autres manœuvres, pour fausser les résultats. C'est en réaction contre le « gouvernement noir » qui a prôné le non au général de Gaulle et pour « refuser [ainsi] une indépendance sous la tutelle des Noirs » qu'Agadez et la zone nomade de Tahoua ont bénéficié d'un gonflement du nombre des votants et du taux de participation au vote.

Ainsi, le cercle d'Agadez comptait 33 417 électeurs pour 49 148 habitants en 1958-1960, soit une proportion de 67,99 % alors que les cercles sédentaires de Birni N'Konni, Dosso, Téra, Tillabéri ne comptaient respectivement que 73 077 électeurs pour 157 257 habitants, 85 025 pour 278 272 habitants, 63 926 pour 135 528 habitants, 80 924 pour 170 963 habitants [*Tableau des électeurs au 31.12.1958 et Statistiques de la population du Niger en 1960*], soit moins de 50 % pour chacun d'eux. Mieux, malgré son étendue, le désert absolu qui le caractérise, l'activité pastorale et le mode de vie nomade de ses habitants, Agadez a été crédité, à l'occasion de ce référendum, d'un taux de participation de plus de 60 % : pourtant, pour les trois scrutins au suffrage universel d'avant l'indépendance (2 janvier 1956, 31 mars 1957 et 14 décembre 1958), on n'a jamais pu y mobiliser plus de 16 % des électeurs !

À moins de s'inscrire dans une logique de propagande au profit d'une cause particulariste et ethniciste, de tels éléments sont loin de correspondre à une démarche guidée par une conscience « nationale », comme semble le soutenir Hélène Claudot-Hawad [1992 et 1993], surtout quand l'argumentation ne se réfère à aucune source (susceptible d'être vérifiée) ni à un fait historique repérable dans le temps et l'espace :

« Se fondant sur cette thèse [d'une reconnaissance identitaire s'appuyant sur une conscience historique], les responsables des grandes confédérations de l'Aïr, l'Ajjer et l'Ahaggar ont tenté, peu avant l'indépendance du Niger et du Mali, de trouver une solution diplomatique à leur éparpillement en obtenant la réunification politique des Touareg et des populations oasiennes limitrophes [...]. Bien que cette démarche n'ait pas abouti, l'idée d'une réunion institutionnelle du peuple "amajagh" a toujours été au cœur de la position de l'élite touareg » [Claudot-Hawad, 1993 : 165].

Par rapport au poids démographique exagéré dans la population nigérienne que le *Programme-cadre* prête au groupe touareg, il y a lieu de rappeler les statistiques suivantes :

- d'après une enquête par sondage effectuée en 1959-1960 pour l'établissement de son premier plan triennal, l'ensemble de la population nomade et semi-nomade du Niger se chiffrait à 440 000 pour les Peuls et à 300 000 pour les Touaregs sur les 3 000 000 de Nigériens [Djibo, 1992 : 173];

- pour la même période, un document de la SDECE [*ibidem*] chiffrait l'effectif des populations touarègues du Niger à 300 000 contre 900 000 Haoussas, 500 000 Zarma-Songhaïs sur une population de 2 302 500 Nigériens;

- le recensement général de la population de 1977 place, numériquement, les populations touarègues au quatrième rang avec un effectif de 465 772 âmes, soit 9,3 % de l'ensemble des 5 020 811 Nigériens d'alors contre 2 688 465 Haoussas (53,5 %), 1 062 359 Zarma-Songhaïs (21,2 %) et 521 707 Peuls (10,4 %) [ministère du Plan, 1985 : 36]; même dans le département d'Agadez, considéré comme le fief touareg, ce groupe ne représente que 67 % des 124 985 âmes recensées en 1977 [*ibidem* : 38];

- à l'occasion du recensement général de la population de 1988, le total de la population nomade, définie en fonction des ménages et non des individus vivant dans des campements, se chiffrait à 258 230 âmes, soit 3,56 % de la population du pays;

- André Bourgeot [1999 : 411], qui estime l'ensemble de la population touarègue (répartie entre Niger, Algérie, Mali, Libye et Burkina Faso) à 1 500 000 personnes, porte ce nombre à 450 000 individus sur les sept millions de Nigériens en 1988 et à 750 000 en 1995 [*ibidem* : 343] alors qu'Emmanuel Grégoire [1999 : 16] les estime à 800 000 âmes sur les huit millions de Nigériens en 1997.

Comment peut-on donc, face à de tels chiffres, attribuer au groupe touareg le second sinon le premier rang au point de vue démographique au Niger ?

S'agissant de la prétendue exclusivité faite au groupe touareg dans « la contrainte, l'écrasement, la domination », il serait pertinent de rappeler qu'effectivement les régions nomades, en général, ont toujours bénéficié d'un traitement particulier d'abord de la part des colonisateurs, puis du premier gouvernement du Niger indépendant. Ainsi, dans la fixation de toutes les charges introduites et imposées par le colonisateur (impôts, prestations de journées de travail, réquisitions obligatoires, portage), les zones du nord, compte tenu de leurs difficultés réelles, étaient moins pressurées que celles du sud où les populations ont supporté toutes les charges de mise en place des infrastructures de domination et d'exploitation (bâtiments, routes et même chemin de fer du Dahomey). Les quelques exemples qui suivent peuvent servir d'illustrations :

- pour le travail forcé, appelé *prestations de journées de travail*, alors que la durée annuelle de réquisition était de deux jours pour la région de Fachi, quatre jours pour Djado, cinq jours pour Agadez et Bilma, elle était de dix jours pour les régions sédentaires du sud de la colonie;

- en 1935, pour construire Niamey, redevenue capitale de la colonie, ce sont 1 400 travailleurs, réquisitionnés pour cinq mois, qui ont effectué les travaux d'assainissement du quartier Plateau; 650 personnes pendant dix mois pour les

constructions des bâtiments administratifs et pas moins de 2400 personnes pendant trois mois pour l'aménagement du terrain d'aviation. Même quand, à compter du 31 octobre 1926, l'administration a décidé d'utiliser les réquisitionnés au-delà de 5 kilomètres de leur lieu de résidence, c'est essentiellement dans les régions proches de Niamey que la ponction humaine a été faite avec tout ce que cela comporte comme manque à gagner démographique et dépeuplement, pénurie en force de travail pour les productions vivrières, frustrations sociales, exil et même pertes de vie;

- pour le rachat, devenu possible, de la journée de prestation, il fallait pour l'habitant d'Agadez déboursier seulement un franc contre deux francs pour le reste de la colonie;

- pour le ravitaillement des colonnes en route pour la « conquête de l'est » en vivres, animaux, pirogues, porteurs et tirailleurs, et pour l'entretien des premiers postes français établis, ce sont également ces régions du sud qui ont payé le plus lourd tribut parce qu'étant celles traversées régulièrement, celles produisant des grains, celles où les populations étaient plus faciles à joindre du fait de leur sédentarité;

- le même traitement de faveur a encore joué au profit du nord dans la fixation de l'impôt de capitation²¹, qu'il ait été en nature ou en espèce, et ce, jusqu'au lendemain de l'accession à l'indépendance du Niger²²;

- à la veille, précisément, de cette accession à l'indépendance, le Conseil des ministres du 3 septembre 1959 avait examiné une série de projets à faire financer par l'OCRS pour un montant de deux milliards de francs CFA, rien que dans les régions sahariennes [AFP, 5 septembre 1959], sans compter les nombreux autres travaux à réaliser conformément à la Convention de mai 1959, exclusivement dans cette zone, contre un budget d'équipement qui a oscillé entre 380,7 et 198,8 millions de francs CFA pour l'ensemble du Niger entre 1958 et 1960;

- pour marquer leur caractère particulier, ces régions ont même été dotées d'un portefeuille ministériel chargé spécialement des Affaires sahariennes et nomades;

- que dire enfin « des égards et de la bienveillance » que la colonisation française montra à l'égard des populations touarègues, comme nous le rapporte l'ethnologue J. Petit? « Pour des raisons politiques ou sentimentales, nous avons jusqu'à présent entretenu le "mythe touareg" et contribué presque involontairement à isoler ces populations dans leur originalité, en louant constamment leurs qualités et parfois même leurs défauts, en les confirmant dans leur idée qu'ils étaient très bien comme ils étaient, et en acquiesçant à toutes leurs demandes » [cité par Bourgeot, 1995 : 355-356].

Bref, il serait fastidieux d'énumérer toutes les différences créées pour tenir compte des difficultés réelles des zones sahariennes et nomades du Niger dans le cadre de l'exploitation coloniale et même de la gestion de l'indépendance.

21 « Cet impôt [était fixé] en fonction de la situation politique des cercles et des activités ou statut des populations (sédentaires ou nomades, paysans ou éleveurs) » [Idrissa, vol. 3: 1215].

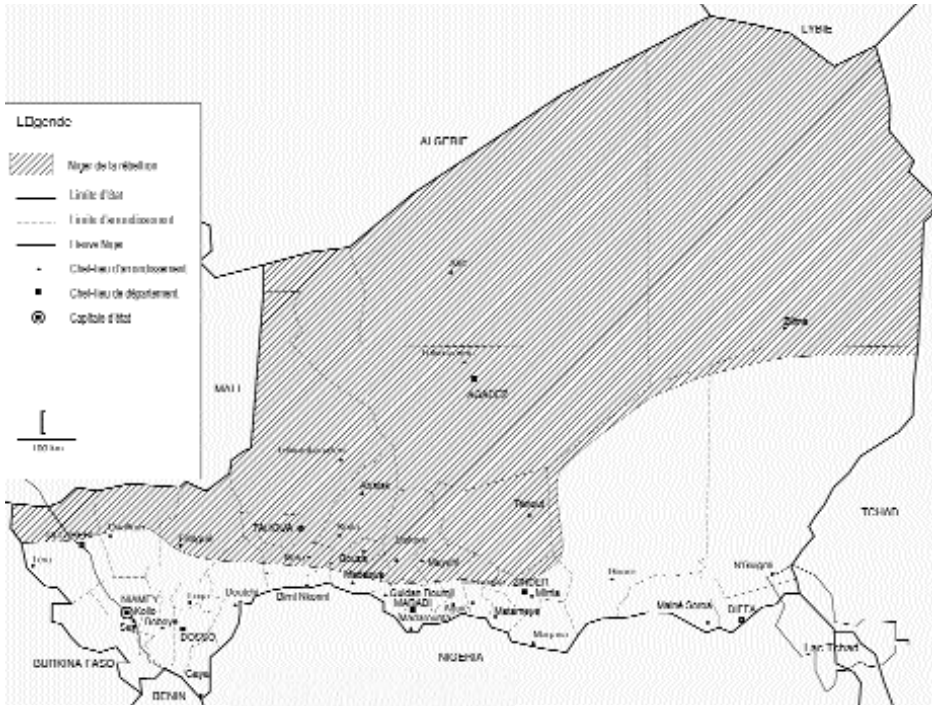
22 Cf. loi n° 59-18 du 8 décembre 1959, promulguée par le décret n° 59-218 du 15 décembre 1959 et les décrets n° 60-062 et 60-063 du 22 novembre 1960, dans C.103, ANN.

Quant aux affres de la domination, de l'exploitation et de l'humiliation, toutes les communautés nigériennes ont souffert aussi bien de l'asservissement colonial que de la dictature des régimes néocoloniaux qui lui ont succédé. Ce n'est pas parce que le dirigeant d'un régime a été de telle ou telle communauté qu'il faut proscrire toute cette communauté qui, après tout, a aussi vécu les mêmes drames, qu'ils s'appellent répression politique, indifférence face à l'insécurité alimentaire ou manque d'infrastructures sociales et économiques. Vouloir poser sous cet angle un « problème touareg » ou de tout autre groupe ethnique risque de dénaturer et de desservir la cause que l'on prétend défendre, parce que cela conduit naturellement à vouloir culpabiliser toutes les autres composantes de la population pour les prétendus crimes contre les Touaregs.

Il serait en effet injuste de vouloir confondre les hommes politiques (notamment Hamani Diori, Seyni Kountché et Ali Saibou) qui ont dirigé le Niger, de l'accession du pays à l'indépendance à la Conférence nationale, à un groupe ethnique donné, fût-il le groupe zarma-songhaï auquel ils appartiennent. Ce serait ignorer, volontairement, que les persécutés du PPN-RDA étaient aussi bien haoussa que zarma ou autres, que les victimes des geôles de Kountché se recrutaient dans toutes les régions du pays. La vérité est que chacun de ces régimes a meurtri beaucoup de Nigériens sans distinction d'ethnie ou de région. Les tenants de la rébellion, en procédant par cette démarche, se sont engagés, par là même, dans la voie de « l'ethnisation du mal » qui suppose, à terme, une « purification ethnique » de revanche : cela est grave et risque de vider les luttes politiques de tout sens et de toute portée nationale. C'est malheureusement la voie que semblent avoir choisie certains chantres de la cause touarègue qui ne posent le problème qu'en termes de nation et d'identité touarègues, d'exclusion des uns et de privilèges pour les autres groupes ethniques du Niger.

Quant aux revendications territoriales, il ne paraît pas superflu de relever la correspondance des zones revendiquées avec les limites envisagées pour le Sahara français qui a vu son début de réalisation à travers la création de l'OCRS. Cependant, alors que l'OCRS voulait retrancher au Niger actuel environ 1 036 000 kilomètres carrés de sa superficie totale de 1 267 000 kilomètres carrés, en allant jusqu'au lac Tchad, la Coordination de la résistance armée (CRA) a laissé le nord-est et l'est à la rébellion toubou qui sévit dans les parties nigériennes et tchadiennes du Sahara. Elle a cependant incorporé une partie de la rive droite du fleuve, sur environ 140 kilomètres (régions des mines d'or de Téra), donnant une nouvelle dimension territoriale à ses revendications.

La coïncidence, entre le projet français de 1956-1960 et les revendications des années quatre-vingt-dix, éclaire donc sur les motivations des rébellions [cf. *infra*, carte du « *pays touareg* » revendiqué]. Cela peut expliquer la naturelle solidarité ou l'humanitaire « compréhension » dont a semblé jouir la « cause touarègue » dans certains milieux français, même si, au départ de l'installation coloniale, les besoins du moment laissaient peu de respect au Touareg et à son mode de vie. En effet, si « le nomadisme ne semble guère plus compatible que la razzia avec un système étatique moderne pour qui le contrôle des hommes et des ressources est le pivot politique » [Olivier de Sardan, 1984 : 155], le projet colonial se devait d'imposer une sédentarisation et un autre mode de vie aux nomades pour les intégrer au nouveau

Le Niger de la rébellion

Dessin : D. Lawali DGUAM, Niamey

système à mettre en place. Tel est l'esprit du plan de « pénétration touarègue » élaboré à Gao en 1908 :

« L'objectif de la "pénétration touarègue" est essentiellement d'ordre économique et social : mise en valeur d'une vaste région qui, sous le pied touareg, est d'un apport actuel médiocre ; transformation progressive d'une race qui, actuellement, est une non-valeur sociale, une gêne et une menace pour les races voisines plus productives.

Est-ce possible d'enrayer ce fléau ? Oui, en arrêtant inexorablement la descente des Touareg vers le sud ; en les poussant à la sédentarisation dans la zone méridionale déjà atteinte et encore cultivable. En dehors de cela, il ne reste qu'une solution : exterminer la race touareg ; cette solution n'est pas à envisager... » [Richer, cité par Olivier de Sardan, 1984 : 155].

Cette solution extrême se trouvait pourtant être, pour d'autres Français, la meilleure :

« Si nous voulons à toute force rester dans ce pays de sable, il nous faut songer à le pacifier coûte que coûte, sans avoir aucune pitié pour la race touareg qui n'acceptera jamais, à mon sens, de se ranger sous la loi d'un maître qui prêche la paix et le travail. Les Touareg n'ont pas plus de raison d'exister que n'en avaient jadis les Peaux-Rouges.

Malheureusement, le climat du désert et l'être fantastique qu'est le chameau nous créent des obstacles que n'ont pas connus les Américains.

Il est cependant possible de vaincre les difficultés. La guerre européenne terminée, nous pourrions disposer de quelques escadrilles d'aéroplanes. L'envoi de ces puissants engins serait d'un effet radical.

des régions sahariennes, dans un contexte nouveau et avec des moyens beaucoup plus importants, ce qui lui donne aujourd'hui une nouvelle dimension et complique son règlement durable. Fort heureusement, les différents accords de paix ²³, laborieusement négociés, ont permis de mettre fin au conflit armé et toutes les parties concernées ont pris l'engagement solennel de ne plus recourir aux armes en décidant de « tout mettre en œuvre pour éviter toute action susceptible d'engendrer des confrontations dans les zones touchées par le conflit » (ANP, septembre 2000: 15). Le fait que le gouvernement nigérien se soit également engagé à prendre en compte les préoccupations des rebelles, c'est-à-dire la décentralisation administrative, la réinsertion socioéconomique des combattants démobilisés, la réhabilitation des zones touchées par le conflit, ainsi que la signature d'une amnistie en faveur de toutes les personnes impliquées dans les actes commis du fait du conflit, permet d'espérer que la paix ainsi conclue puisse se pérenniser ²⁴.

Cependant, à la lumière de ce qui s'est passé au Mali, au Tchad, en Algérie et au Sahara occidental (entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie), il y a lieu de croire qu'à l'instar de la « question d'Orient », il existe dans la région une question saharienne qui déborde largement les frontières du Niger: elle ne peut, de ce fait, être limitée simplement à un « problème touareg », même si celui-ci a été réellement posé, ni être réglée dans le cadre d'accords de paix avec des groupes armés locaux car, « par un biais ou par un autre, en droit ou en fait, le Sahara sera international ou ne sera pas » (*Le Monde*, 8 septembre 1961: 1). La recherche de solution à cette épineuse question doit, dès lors, impliquer nécessairement tous les pays sahariens et procéder à une définition claire et définitive de leurs rapports avec l'ancienne puissance coloniale.

Même au plan local, compte tenu de l'importance des engagements pris, l'État nigérien, en crise financière et économique grave, doit être soutenu pour espérer pérenniser une paix précaire. Aussi, les grincements de dents provoqués chez les non-bénéficiaires des « faveurs » résultant de l'application des différents accords de paix (intégration à la fonction publique, dans les corps de défense et de sécurité et dans les établissements scolaires et de formation professionnelle, etc.) ne doivent-ils pas constituer une nouvelle source de préoccupation pour d'autres tentations d'aventures? Les anciens rebelles habitués à « vivre sur le pays », peuvent-ils facilement réussir une réinsertion sociale productive? Quel sera le sort des ex-combattants n'ayant pas pu bénéficier des retombées de leur lutte?

23 Ce sont: les accords de Ouagadougou avec l'Organisation de la résistance armée (ORA), paraphés à Niamey, le 24 avril 1995; les accords dits « additionnels » d'Alger signés avec l'Union des forces de la résistance armée (UFRA), le 23 novembre 1997 et les accords de N'Djamena signés avec le Front démocratique pour le renouveau (FDR), signés le 21 août 1998.

24 Le 25 septembre 2000, le Niger a, en effet, célébré, du moins officiellement, à Agadez, la fin de cette rébellion, en brûlant les armes de la discorde remises par les différents protagonistes du conflit.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMOÛ Aboubacar [1979], *Agadès et sa région*, Niamey, IRSH, (*Études nigériennes*, 44).
- BOURGEOÛ André [1992], « L'enjeu politique de l'histoire : vision idéologique des événements touaregs (1990-1992) », *Politique africaine*, 48, décembre : 129-135.
- BOURGEOÛ André [1994], « Révoltes et rébellions en pays touareg », *Afrique contemporaine*, 170, 2^e trimestre : 3-19.
- BOURGEOÛ André [1995], *Les Sociétés touarègues : nomadisme, identité, résistances*, Paris, Karthala, 542 p.
- BOURGEOÛ André (dir.) [1999], *Horizons nomades en Afrique sahélienne : sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala, 491 p.
- BOURGEOÛ André [2000], « Sahara : espace géostratégique et enjeux politiques (Niger) », *Autrepart*, 16 : 21-48.
- Bulletin du cercle d'Agadès* [août 1960], C.412, d.3, Archives nationales du Niger (ANN).
- Bulletin d'information de l'OCRS* (Paris), par la Direction du JORF, mai 1959.
- Bulletin de renseignements*, hebdomadaire, Bureau d'études de la SDECE.
- CASAJUS Dominique [1995], « Les amis français de la cause touarègue », *Cahiers d'études africaines*, XXXV (1), 137 : 237-250.
- Chronologie politique africaine* [1961], Fondation nationale des Sciences politiques, 5, septembre-octobre.
- CLAUDOT-HAWAD Héléne [1990], « Honneur et politique : les choix stratégiques des Touaregs pendant la colonisation française », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 57 : 11-47.
- CLAUDOT-HAWAD Héléne [1992], « Bandits, rebelles et partisans : vision plurielle des événements touaregs, 1990-1992 », *Politique africaine*, 46 : 143-149.
- CLAUDOT-HAWAD Héléne [1993], *Les Touaregs : portraits en fragments*, Aix-en-Provence, Édisud, 213 p.
- CONFÉRENCE NATIONALE, *Rapport de synthèse : événements dits de Tchintabaraden*, C.1W6, d.096, Archives nationales du Niger (ANN).
- CONFÉRENCE NATIONALE, *Archives de la Conférence nationale*, journées du 3 au 7 septembre 1991, C1w2, d.020, ANN.
- Conférence des cadres du parti* (PPN-RDA), tenue à l'Assemblée nationale, le 2 août 1968, D.5 VS/Ny, Archives sonores de la Voix du Sahel, Niamey.
- COORDINATION DE LA RÉSISTANCE ARMÉE [1994], *Programme-cadre de la Résistance*, Niamey, Nouvelle Imprimerie du Niger, février, 21 p.
- DJIBO Hamani [1985], *Au carrefour du Soudan et de la Berbérie, le sultanat touareg de l'Ayar*, thèse de doctorat d'État (histoire), université de Paris-I.
- DJIBO Mamoudou [1992], *Les Transformations politiques au Niger, 1958-1960*, thèse de doctorat (histoire), université de Montréal, 2 volumes.
- Economist Intelligence Unit*, rapport du 2^e trimestre 1989.
- FUGLESTAD Finn [1973], « Djibo Bakary, the French and the Referendum of 1958 in Niger », *Journal of African History*, 14 (2) : 313-330.
- FUGLESTAD Finn [1983], *A History of Niger, 1850-1960*. Cambridge, New York, New Rochelle, Cambridge University Press, 275 p.
- GAUDIO Attilio [1960], *Le Sahara des Africains*, Paris, René Julliard, coll. « Histoire et Voyages », 290 p.
- GRÉGOIRE Emmanuel [1999], *Touareg du Niger : le destin d'un mythe*, Paris, Karthala, 339 p.
- IDRISSA Kimba [1987], *La Formation de la colonie du Niger, 1880-1922 : des mythes à la politique du « mal nécessaire »*, thèse de doctorat d'État (histoire), université de Paris-VII, 8 vol.
- JACQUEMOND S. [1957], *La Réorganisation du Sahara : problèmes politiques*, Centre des Hautes Études d'administration musulmane, s.n., 18 janvier.
- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE [1958], « Le Sahara français en 1958 ; 1^{re} partie : inventaire énergétique, minier et industriel », *Notes et Études documentaires*, 2379, 31 janvier : 1-28.
- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE [1958], « Le Sahara français en 1958 ; 2^e partie : organisation économique et administrative du Sahara », *Notes et Études documentaires*, 2414, 20 mai : 1-26.
- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE [1959], « La mise en valeur du Sahara », *Notes et Études documentaires*, 2515, 26 février : 17-18.

- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE [1960], « La première explosion atomique française », *Notes et Études documentaires*, 2648, 21 mars: 1-16.
- LA DOCUMENTATION FRANÇAISE [1961], « Le cadre institutionnel du développement saharien », *Notes et Études documentaires*, 2801, 31 juillet: 1-19.
- LE RUMEUR Guy [1960], *Le Sahara avant le pétrole*, Paris, Société continentale d'éditions modernes illustrées, coll. « Connaissances de l'Afrique », 332 p.
- MANO Dayak [1992], *Touareg, la tragédie*, Paris, J.-C. Lattès, 217 p.
- Mardi en France: voyage au pays des Touareg*, magazine, FR3, mardi 13 août 1991.
- MINISTÈRE DU PLAN (NIGER) [1985], *Recensement général de la population 1977 : résultats définitifs : rapports d'analyse*, décembre.
- Notice de documentation*, SDECE, du 17 février 1959, C.2220, d.1, CAFOM.
- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre [1984], *Les Sociétés songhay-zarma (Niger-Mali): chefs, guerriers, paysans...*, Paris, Karthala, 299 p.
- Rapport sur l'arrivée des exodants venant de Libye*, message confidentiel n° 31/CF du 3 août 1988 adressée au président du Conseil militaire suprême (CMS), ANN, C.1w6, d.084.
- Rapport de la Conférence africaine de renseignements d'Alger (23-29 novembre 1959)*, tome 2, fascicule 1, décembre 1959, C.2220, d.1, CAFOM.
- Recueil des principaux renseignements reçus par le bureau d'études de l'AOF*, Haut Commissariat de l'AOF, n° 49, du 24 au 30 septembre 1959.
- SALIFOU André [1989], *Histoire du Niger*, Paris, ACCT- Nathan, 317 p.
- SCHARTZENBERG E. [1991], « Le calvaire des hommes bleus: les nomades du désert menacés de disparition », *Le Figaro*, Paris, mardi 13 août.
- SÉRÉ DE RIVIÈRES Edmond [1965], *Histoire du Niger*, Paris, Berger-Levrault, coll. « Mondes d'Outre-mer », 310 p.
- Statistiques de la population du Niger en 1960*, C.2266, d.4, CAFOM.
- SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS DU SUPÉRIEUR [1994], « Éléments de réponse au programme de la résistance armée », *SNECS Info spécial*, Niamey, Imprimerie des Arts graphiques du Niger, juin, 72 p.
- Tableau des électeurs au 31 décembre 1958* par le bureau du chef du Territoire, C.212, ANN.
- TREYER Claude [1966], *Le Sahara, 1956-1962*, Paris, Société Les Belles Lettres, 344 p.
- Trois millions d'habitants au Niger*, C.1020, d.3619, CAFOM, Agence FOM.
- VERLET Bruno [1974], *Le Sahara*, Paris, Puf, coll. « Que sais-je? », 127 p.
- WERQUIN J. [1978], « Le Niger: province uranifère d'avenir », *Industries et Travaux d'Outre-mer*, 26 (294), mai: 419-421.